



Annexes au Règlement intérieur de la FFMJ

Règlement intérieur (Annexes)

Fédération Française de Mah-Jong

Dernière mise à jour : Assemblée générale du 07 octobre 2017





Règlement intérieur de la FFMJ

Annexes

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – BUTS ET OBJECTIFS DES COMMISSIONS

ANNEXE 2 – PROCÉDURE POUR LES TOURNOIS MERS

ANNEXE 3 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

ANNEXE 1 – BUTS ET OBJECTIFS DES COMMISSIONS

Cette annexe décrit le but et les principaux objectifs de chacune des 6 commissions ainsi qu'une description succincte du fonctionnement des différents comités.

LA COMMISSION « DÉVELOPPEMENT »

Cette commission a pour but le développement de la FFMJ.

Le développement de la FFMJ passant essentiellement par le développement de ses clubs, cette commission apporte du soutien aux clubs :

- apporte tout support matériel⁽¹⁾, administratif⁽²⁾, financier⁽³⁾, ou de quelque autre nature que ce soit, nécessaire à l'établissement et au bon développement des clubs
- fait la promotion des événements organisés par les clubs
- développe le sentiment d'appartenance à la FFMJ

Cette commission :

- organise la vente aux clubs de produits dérivés (goodies, badges, mugs, t-shirts, etc...)
- organise la fourniture de matériel de jeu aux clubs (mise en relation avec un fournisseur)
- exploite les contacts pris lors des salons
- organise la publication d'une newsletter (en allant chercher les actualités des clubs pour en définir le contenu)

Le Responsable de la commission Développement est à la tête du **comité d'affiliation** (voir ci-après) de la FFMJ.

Par exemple : (1) Banderoles ; (2) Modèles de statuts ; (3) Remboursement des frais de parution au J.O.

LA COMMISSION « ÉVÈNEMENTIEL »

Cette commission a pour but de gérer la présence de la FFMJ dans les différentes manifestations pouvant faire connaître notre discipline au public.

Cette commission :

- recherche les ressources nécessaires à la tenue de stand au sein de chaque club.
- finance la participation à ces manifestations (frais d'emplacement, défraiement des bénévoles...).
- développe et met en place les supports nécessaires au bon déroulement des manifestations (Flyers, banderoles, fiche d'initiation, gilets...).
- met en place un livre d'or pour organiser la prise de contact (et/ou l'inscription à la newsletter).
- organise la vente au public de matériel de jeu et de produits dérivés mis à disposition par la commission développement (goodies, badges, mugs, t-shirts...)

LA COMMISSION « COMPÉTITIONS »

Cette commission a pour but de gérer la bonne organisation des compétitions françaises, certifiées par la FFMJ.

Cette commission veille également à ce que les joueurs français participent aux compétitions nationales et internationales suivant les règles de licences établies par la FFMJ.

Cette commission définit et gère le processus de sélection des joueurs nécessaire aux compétitions soumises à quota :

- désigne le capitaine de l'équipe de France
- organise la sélection et la cohésion de cette équipe

Cette commission:

- récompense les champions de France
- apporte de l'aide aux clubs dans l'organisation de compétitions (kakémonos, feuille de scores), support financier, aide organisationnelle, logistique...
- met en place tout format de compétition ou système de classement national.
- organise des séminaires de stratégie.

Le Responsable de la commission Compétitions est à la tête du **comité de certification** (voir ci-après) de la FFMJ.

LA COMMISSION « ARBITRAGE »

Cette commission a pour but de gérer la diffusion et la bonne application des différentes règles liées à la pratique du mah-jong au sein de la FFMJ. Elle a également en charge la formation des arbitres de la FFMJ.

Cette commission :

- uniformise l'arbitrage en France et aide les clubs dans sa mise en application
- recueille les expériences / démultiplie les bonnes pratiques (notamment via le comité d'arbitrage)
- traduit les règles du jeu
- organise des séances de formation
- est en relation avec les responsables des organisations d'arbitrage européenne et mondiale

Le Responsable de la commission Arbitrage est à la tête du **comité d'arbitrage** (voir ci-après) de la FFMJ.

LA COMMISSION « IMAGE & COMMUNICATION »

Cette commission a pour but de gérer l'image de la FFMJ. Elle rend les publications et supports officiels de la FFMJ homogènes et conformes au ton que veut donner la FFMJ.

Cette commission a la responsabilité de la création et de la bonne application de la charte graphique de la FFMJ.

Elle gère les publications sur les différents média de communication et réseaux sociaux (site web, forum, facebook...)

Cette commission est transverse aux autres commissions (et au bureau) qui doivent faire appel à elle dès qu'elles ont besoin de mettre en forme une communication officielle ou qu'un support doit être réalisé.

LA COMMISSION « INFORMATIQUE »

Cette commission a pour but de gérer le côté technique des outils informatiques de la FFMJ.

Les outils informatiques de la FFMJ sont de différentes natures :

- Outils informatiques de communication : hébergement et architecture du site web, administration technique du forum, des boites mails, des listes de diffusion, livre d'or, boutique en ligne...
- Outils informatiques de compétition : gestion des développements autour de MATOSO, MMC...
- Outils informatiques de gestion interne à la FFMJ : outil de gestion de licences, outils de vidéoconférence...
- Outils informatiques de formation : e-learning par exemple.

Cette commission est transverse aux autres commissions (et au bureau) qui doivent faire appel à elle dès lors qu'elles ont un besoin relatif à un des outils informatique de la FFMJ.

DESCRIPTION SUCCINCTE DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Pour assurer certaines activités de leur fonctionnement, certaines commissions se sont organisées et ont délégué des tâches précises à un groupe de personnes appelé comité. Ces comités sont décrits plus en détail dans les documents présentant leurs missions.

Le comité d'affiliation

Le but de ce comité est de traiter les demandes d'affiliation à la FFMJ de tout nouveau club le souhaitant via un dossier d'affiliation (formulaire + statuts).

Ce comité est composé du Président, du Secrétaire, du Responsable de la commission Développement

Le comité de certification

Le but de ce comité est de traiter les demandes de certification de tournoi émises par les clubs via un dossier de candidature (formulaire + pièces à joindre ; décrit dans le processus).

Ce comité est composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier, du Responsable de la commission Compétition, du Responsable de la commission Arbitrage.

Le comité d'arbitrage

Le but de ce comité est de débattre (puis décider) et d'informer les clubs des sujets d'arbitrage.

Ce comité est composé du responsable de la commission arbitrage, du responsable de la commission compétition et d'un volontaire de chaque club dit « correspondant arbitrage », voulant participer activement aux discussions ayant lieu autour de l'arbitrage.

COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR

Lors de l'Assemblée Générale du 26 août 2016, les adhérents suivants ont été élus aux différents postes du comité directeur :

Le bureau

POSTE	ADHÉRENT	MEMBRE DE DROIT DU CLUB ⁽¹⁾
Président	Olivier BOIVIN	Fleur d'Orchidée
Vice-président	Frédéric PETIT	Mahjong Club du Rhône
Trésorier	David JOURDAIN	Nemausos 54
Secrétaire	Jean-Louis BARBET	Mahjong club du Rhône

Les commissions

POSTE	ADHÉRENT	MEMBRE DE DROIT DU CLUB ⁽¹⁾
Responsable de la commission « Développement »	Thierry CLAUDEL	Vent d'Est
Responsable de la commission « Événementiel »	Simon PICARD	Chuuren Potos Marseille
Responsable de la commission « Compétitions »	Cyrille RAK	Fleur d'Orchidée
Responsable de la commission « Arbitrage »	Sven-Hendrik GUTSCHE	Free Dragons
Responsable de la commission « Image & Communication »	Laurent CLAUDEL	Vent d'Est
Responsable de la commission « Informatique »	Eric DESBENOIT	Mahjong Club du Rhône

(1) Membre de droit : adhérent d'un club affilié à la FFMJ pour la saison en cours, le jour du vote.

ANNEXE 2 – PROCÉDURE POUR LES TOURNOIS MERS

Depuis le 1er janvier 2013, la France peut organiser un potentiel de 12 compétitions, 6 dans chaque règle, réparties entre Métropole et Ile de la Réunion, avec le même quota que tous les pays, à savoir un tournoi certifié Mers2 et deux tournois certifiés Mers1.

Règle	Mers	France Métropolitaine	France Ile de la Réunion	Sous Total	Total
MCR	Mers2	1	1	2	6
	Mers1	2	2	4	
Riichi	Mers2	1	1	2	6
	Mers1	2	2	4	
Total		6	6	12	12

Note : Cette règle pourrait être mise à jour si un autre département ou territoire d'outre-mer français venait à s'affilier à la FFMJ. De la même façon, et sur demande de la FFMJ, l'EMA pourrait accorder une procédure similaire. Mais à ce jour, aucun autre DOM-TOM que la Réunion n'est concerné.

Les tournois ne peuvent pas être « échangés » entre Métropole et Ile de la Réunion. Chacun a donc un maximum de 6 tournois, comme chaque pays de l'EMA.

- Si la Réunion n'organise pas un tournoi Mers, la Métropole ne peut pas le « récupérer »
- Si la Métropole n'organise pas un tournoi Mers, la Réunion ne peut pas le « récupérer »

Pour la validation par l'EMA

L'EMA ne valide que les propositions de calendrier et de certification qui sont faites par le représentant de chaque pays au sein du Board de l'EMA (=ensemble des présidents de fédérations ou représentants).

Les tournois de la Réunion restent des tournois français et doivent être proposés par la France.

La Fédération Française de Mah-Jong est la seule représentante de la France au sein du Board.

Le représentant de la France est Frédéric PETIT, vice-président de la FFMJ.

Pour la validation par la FFMJ, les tournois sont tous soumis à un nouveau processus mis en œuvre à compter du 1er septembre 2015.

Cf. annexe « Processus de Certification » pour toutes les informations détaillées.

Pour les qualifications des OEMC et autres

Rappel de la procédure pour les qualifications des joueurs français pour les grandes compétitions (championnat du Monde ou championnat d'Europe) :

- Si le quota de joueur attribué à la France est inférieur ou égal à 7, alors les places sont attribuées en fonction du classement officiel EMA en vigueur, au dernier jour de prise en compte des tournois pour le calcul des quotas.
- Si le quota de joueur est supérieur à 7, alors la procédure suivante s'applique
 - 1 place pour le meilleur joueur français lors de la dernière grande compétition (championnat du monde ou championnat d'Europe)
 - 2 places pour les meilleurs joueurs français lors des deux Mers2, année N-1
 - 2 places pour les meilleurs joueurs français lors des Mers1 Métropole, année N-1
 - 2 places pour les meilleurs joueurs français lors des Mers1 Réunion, année N-1
 - Toutes les autres places en fonction du classement officiel EMA en vigueur, au dernier jour de prise en compte des tournois pour le calcul des quotas.

Pour les championnats de France

L'assemblée générale du 9 novembre 2012 a validé la proposition suivante :

A partir du 1er janvier 2013, nous aurons deux tournois Mers2.

Le label « Championnat de France » est partagé entre la Métropole et la Réunion.

La Réunion obtient ce label une fois tous les 3 ans.

Voici le calendrier prévisionnel des tournois certifiés Mers2, fixé le 9 novembre 2012

	Métropole	Réunion
2013	Championnat de France	Mers2 « Normal »
2014	Mers2 « Normal »	Championnat de France
2015	Championnat de France	Mers2 « Normal »
2016	Championnat de France	Mers2 « Normal »
2017	Mers2 « Normal »	Championnat de France
2018	Championnat de France	Mers2 « Normal »
2019	Championnat de France	Mers2 « Normal »
2020	Mers2 « Normal »	Championnat de France
...

Ce planning pourra être modifié, sous couvert d'une approbation en assemblée générale ordinaire.

ANNEXE 3 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Sommaire

3.1 – Composition du comité disciplinaire

3.2 – Notification

3.3 – Appel

3.4 – Procédure en cas de (tentative de) triche constatée lors d'un tournoi

3.4.1 – Cas des tournois locaux (ou interclubs)

3.4.2 – Cas des tournois internationaux certifiés par la FFMJ et l'EMA

3.5 – Procédure en cas de détérioration de matériel

3.5.1 – Dégradation involontaire résultant d'une quelconque activité normale

3.5.2 – Dégradation volontaire résultant d'une quelconque activité normale

3.6 – Violences physiques ou verbales

3.7 – Comportement mettant en difficulté l'organisation d'évènements

Détails

3.1 – Composition du comité disciplinaire

Le comité est composé a minima par les personnes suivantes :

→ Le bureau de la FFMJ (président, trésorier, secrétaire)

→ Le président du club dont le joueur est adhérent (sauf pour joueur en licence individuelle)

Le comité est composé de personnes supplémentaires en fonction des cas de figure.

3.1.1 – Tournois

Si la procédure concerne un incident durant un tournoi, les personnes suivantes sont ajoutées au comité

→ Le responsable compétition

→ Le responsable arbitrage

→ L'organisateur du tournoi auquel le joueur a participé

→ L'arbitre du tournoi auquel le joueur a participé (si plusieurs arbitres, alors un seul représentant, de préférence l'arbitre en chef).

3.1.2 – Détérioration de matériel

Si la procédure concerne une détérioration de matériel, les personnes suivantes sont ajoutées au comité

→ Le président du club concerné soit parce qu'il est le propriétaire du matériel soit parce que ce matériel appartient à un de ses adhérents (ou la FFMJ dans de très rares cas).

3.1.3 – Violences physiques ou verbales

Dans ce cas, le comité sera restreint au bureau mais pourra consulter toute personne en lien avec l'évènement et les personnes concernées.

3.1.4 – Comportement mettant en difficulté l'organisation d'évènements

→ L'organisateur de l'évènement auquel le joueur a participé (ou devait participer)

3.2 – Notification

Si une procédure est envisagée, le bureau de la FFMJ doit en avertir l'adhérent en lui signifiant qu'une procédure est en cours à son égard et en rappelant les faits qui lui sont reprochés. La signification passe par le président du club d'affiliation (le bureau de la FFMJ en cas de licence individuelle).

3.3 – Appel

3.3.1. Dans le cas où les faits sont déjà établis et reconnus par l'adhérent, la procédure suit son cours et l'adhérent attend la décision du comité.

3.3.2. Dans le cas où les faits ne sont pas établis ou non reconnus par l'adhérent, celui-ci est convié à s'expliquer face au comité, afin de donner sa version des faits.

Cette explication intervient dans un délai de 10 jours, à réception de la notification par le président de la FFMJ. L'adhérent sera accompagné par le représentant du club dont il est affilié. Cette confrontation/explication peut être organisée par voie électronique. Le président de la FFMJ s'assure alors que tous les acteurs sont bien destinataires de l'ensemble des messages échangés (Comité disciplinaire, adhérent en cause, club d'affiliation).

3.4 – Procédure en cas de (tentative de) triche constatée lors d'un tournoi

3.4.1 – Cas des tournois locaux (ou interclubs)

Les faits : Un joueur a triché (ou tenté de tricher) durant un tournoi local, s'est fait prendre par les organisateurs et les arbitres. Les faits sont avérés, soit par l'adhérent lui-même, soit pas le comité.

Ce cas doit être géré en local par le club organisateur du tournoi et le club dont le joueur est affilié. L'adhérent dépend du club dont il est affilié, et des statuts associés.

Si le club d'affiliation prononce une radiation anticipée pour la saison en cours, alors le comité disciplinaire de la FFMJ se réunit pour juger de l'action à entreprendre envers ce joueur. Dans ce cas de figure, le comité doit entendre le joueur avant de prendre toute décision, telle que :

- Transfert vers un autre club pour la saison en cours
- Transfert en licence individuelle pour la saison en cours
- Radiation anticipée de la FFMJ pour la saison en cours, si motif grave et conformément à l'article 4.6 des statuts.

3.4.2 – Cas des tournois internationaux certifiés par la FFMJ et l'EMA

Les faits : Un joueur a triché (ou tenté de tricher) durant un tournoi international, s'est fait prendre par les organisateurs et les arbitres. Les faits sont avérés, soit par l'adhérent lui-même, soit pas le comité.

3.4.2.1 – Première sanction à l'encontre de cet adhérent

La FFMJ suspend la licence du joueur en relation avec la participation aux tournois

- Interdiction temporaire pour le joueur d'être sélectionné par la FFMJ dans les sélections nationales afin de participer aux grands événements (championnat du Monde ou championnat d'Europe). Cette mesure prend effet le jour de la décision du comité, jusqu'à la fin de la saison en cours. Si il reste moins de 6 mois de validité de licence, la sanction est alors valable pour une durée de 12 mois consécutifs.
- Interdiction temporaire de participer à un tournoi MERS (quelles que soient les règles) organisé en France. Cette mesure prend effet le jour de la décision du comité et s'applique jusqu'à la fin de la saison en cours. Si il reste moins de 6 mois de validité de licence, la sanction est alors valable pour une durée de 12 mois consécutifs.
- Vis-à-vis de l'EMA, la FFMJ est responsable de ses joueurs. La FFMJ suspend donc temporairement la licence EMA de l'adhérent. Concrètement, l'adhérent a le droit de participer aux tournois EMA (quelles que soient les règles) organisés en Europe (hors France) mais ses résultats ne seront pas pris en considération pour le classement EMA officiel. Cette mesure prend effet le jour de la décision du comité et s'applique jusqu'à la fin de la saison en cours. Si il reste moins de 6 mois de validité de licence, la sanction est alors valable pour une durée de 12 mois consécutifs.

Un communiqué est diffusé auprès des présidents de clubs pour les alerter sur ce cas. Ce communiqué est réalisé au plus tard durant la prochaine assemblée générale de la FFMJ. Cette information sera également publiée sur le site de la FFMJ.

3.4.2.2 – Récidive : Un adhérent se fait sanctionner pour la seconde fois pour triche.

Ce cas de figure est considéré comme un motif grave et le comité disciplinaire peut prononcer une radiation à vie.

3.5 – Procédure en cas de détérioration de matériel

3.5.1 – Dégradation involontaire résultant d'une quelconque activité normale

Il ne peut y avoir de demande de réparation pécuniaire.

3.5.2 – Dégradation volontaire résultant d'une quelconque activité normale

Les faits : Un joueur a dégradé volontairement du matériel de la FFMJ ou d'un club affilié.

- Dans le cadre d'une procédure à l'amiable, le comité disciplinaire peut être amené à exiger une réparation ou un remboursement, dont le montant ne saurait excéder le remplacement du bien.
- Le joueur se voit attribuer un avertissement par la FFMJ.

3.6 – Violences physiques ou verbales

Les faits : Un joueur fait l'objet de violences physiques ou verbales de la part d'un autre joueur.

- La FFMJ n'est pas compétente pour juger ce type d'affaire, pouvant aller devant les tribunaux et autres instances juridiques concernés en fonction de la gravité.
- Cependant, en fonction du degré de gravité, le comité disciplinaire peut se prononcer pour une sanction, allant du simple avertissement à la radiation anticipée du joueur concerné pour la saison en cours, voire une radiation à vie en cas de récidive.

3.7 – Comportement mettant en difficulté l'organisation d'évènements

- Les problèmes locaux sont gérés par les clubs affiliés. Les clubs peuvent signaler auprès de la FFMJ les comportements mettant en difficulté l'organisation d'évènement sans toutefois demander systématiquement une sanction.
- Cependant, en cas de récidives, le club peut demander la tenue d'un comité de discipline de la FFMJ envers un joueur.
- En fonction du degré de gravité, le comité disciplinaire peut se prononcer pour une sanction, allant du simple avertissement à la radiation anticipée du joueur concerné pour la saison en cours, voire une radiation à vie en cas de récidive.